

STATUTS

Article 1 – Création

A la date du 18 février 2024 a été créée l'association :

2027 – “Ma France”

Picasso tient le monde au bout de sa palette,
Des lèvres d'Éluard s'envolent des colombes,
Ils n'en finissent pas, tes artistes prophètes,
De dire qu'il est temps que le malheur succombe,
Ma France (Jean Ferrat)



Cette association est une association de fait, elle n'est pas déclarée et ne peut donc agir en tant que personne morale.

100 Citoyennes et citoyens dont les noms figurent en page 5 en sont les membres fondateurs :

(Les membres fondateurs déclarent vouloir intégrer les Citoyennes et Citoyens comme membres participants, quelle que soit leur appartenance ou non à des groupes GJ, collectifs, associations, voire partis politiques, qui acceptent les présents statuts. Il tombe sous le sens que, lors des élections européennes, municipales et législatives, les membres fondateurs et les membres participants sont naturellement libres de leurs engagements personnels et de leurs convictions de vote.)

Les membres fondateurs représentent le “Parlement” de l'association dont le mode de fonctionnement figure dans le règlement intérieur.

Article 2 – Objectifs

- 1 - Faire rayonner dans le monde les valeurs universelles de l'Egalité dans la République sociale, de Fraternité et de Paix dans l'Internationale des Peuples :
« **Humanité – Liberté : Gardons les pieds sur Terre** »
- 2 - Modifier de fait la constitution de la Vème République en favorisant l'émergence d'une personne, Citoyenne – candidate, pour nous représenter à l'élection à la Présidence de la République en 2027.

Cette Présidence sera l'arbitre entre le Peuple et le Parlement dans lequel les partis ont leur place.

Elle aura pour unique programme 3 exigences impératives :

- **1° exigence** : Nommer 1^{er} Ministre la personne qui aura obtenue, par un vote, la confiance du Parlement. Elle ne choisira, ni le premier Ministre ni les Ministres. Elle préside et ne gouverne pas.
- **2° exigence** : Mettre tout en œuvre pour favoriser la mise en place d'une nouvelle Constitution. Après un large débat dans les communes, elle sera validée par référendum.
- **3° exigence** : S'engager à présenter au vote du Peuple un Référendum pour déconstruire cette ploutocratie **héréditaire des 1% les plus riches**.

Et s'engagera à :

- Faire respecter les règles constitutionnelles par les gouvernements et les institutions.
- Faire respecter les valeurs des Libertés individuelles et collectives.
- Veiller à l'intérêt général du Peuple et à sa souveraineté.
- Rendre publics les travaux du Conseil de Défense sur la crise sanitaire.
- Garantir qu'en cas de dérive autoritaire du gouvernement, elle dissoudra l'Assemblée Nationale et convoquera le Peuple à de nouvelles élections.
- Garantir que toute modification de la Constitution soit validée par le Peuple par voie référendaire (modification de l'alinéa 3 de l'article 89 de la constitution.)

3 – Projet de Loi référendaire sur l'héritage maximum (cf. Tableau des patrimoines en annexe)

- Plafonnement de l'héritage à 55 ans du SMIC annuel, soit en janv. 2026 : 1 200 000 euros maximum par enfant, dons et legs perçus tout au long de sa vie.
- Suppression des frais de successions, pour 90% des Français, jusqu'à 720 000 euros par enfant (60% du plafond).
- Création d'un héritage universel égal à 4% du plafond soit 48 000 euros.

Cette solution est la plus rationnelle et la plus équitable pour déconstruire la ploutocratie. « *Une personne très riche doit laisser suffisamment à ses enfants pour qu'ils fassent ce qu'ils veulent, mais pas assez pour qu'ils ne fassent rien.* » Warren Buffett Milliardaire américain et philanthrope.

- Pour 10% des Français : au-delà de 720 000 €, taxe de 45%, dans la limite du plafond par enfant, pour financer **l'héritage universel**.
- Pour les 1% des Français les plus riches, les enfants ayant perçus le plafond de l'héritage :
 - 1°) Le donateur peut transmettre sa fortune à qui il veut, en dehors de ses enfants, dans la limite du plafond reçu par les donataires, moyennant le paiement d'une taxe de 70% dont les montants seront redistribués dans le cadre de **l'héritage universel**.

- 2°) Lorsqu'il y a une entreprise, **les salariés héritent de la propriété sociale de leur entreprise sans taxe**, sous forme de coopérative ou de holding de salariés pour les grandes entreprises ou les multinationales.
- Afin de faciliter la **LIBERTÉ d'entreprendre**, le montant de ces taxes (sur les successions) est reversé sous forme d'un **héritage universel** cumulable au-delà du plafond. Il est versé à chaque jeune à 25 ans ou dès 18 ans avec un projet professionnel, juste solidarité intergénérationnelle, les jeunes finançant les retraites des anciens : **la philanthropie à la Française**.

Article 3 – Siège social

Adresse à compléter

Article 4 – Composition de l'association - Adhésion

L'association comprend les membres fondateurs et les membres participants.

Les Citoyennes et Citoyens, qui se reconnaissent dans l'objectif de cette association, sont membres participants, de fait, après avoir accepté les présents statuts.

Cette acceptation est prise en compte dès la signature du bulletin d'adhésion ou la fourniture des coordonnées : Nom, Prénom, code postal, ville, adresse mail et numéro de téléphone, sur support numérique.

Ces coordonnées seront transmises pour chaque département à tous les membres fondateurs et membres participants du département, sauf avis contraire lors de l'adhésion.

Article 5 – Cotisation – mode d'action

Cotisation

Il n'y a pas de cotisation. Chaque membre est invité, dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités, à participer activement à la réussite de ce projet.

Réalisation de tracts, étiquettes autocollantes, affiches, en imprimant les fichiers transmis via le site WEB de l'association.

Les membres regroupés par départements et par régions peuvent aussi s'organiser localement pour la création de ces supports dont les fichiers devront être transmis aux membres fondateurs pour diffusion sur le site WEB de l'association.

Mode d'action

- Participer aux réunions départementales ou régionales organisées par ses membres.
- Participer aux réunions par visio-conférence
- Distribuer les tracts sur les marchés ou lors de toutes manifestations sur la voie publique
- Coller les étiquettes autocollantes

- Coller les affiches etc...

Les fonds nécessaires à ces opérations seront décidés et levés localement entre les membres participants et les membres fondateurs du département ou de la région.

Article 6 - Désignation de la personne candidate à la Présidence de la République

Les Citoyennes et Citoyens d'un même département et d'une même région auront pour objectif de se fédérer avec tous les groupes de la région (Gilets Jaunes, Collectifs, Associations, voire même adhérents ou sympathisants de partis politiques, sans exclusive, dans une démarche personnelle et non partisane) qui adhèrent à cette stratégie, pour présenter dans chaque Région, des personnes à **la Présidence de la République en 2027**.

Toute personne peut proposer un candidat, ou se proposer à l'élection présidentielle. Elle doit cependant remplir les conditionnalités définies ci-après :

- Probité, et casier judiciaire vierge et pas de mise en examen.
- Non professionnelle de la politique (pas de mandat politique partisan en cours)
- Qui exerce ou a exercé une profession.
- S'engage à être le mandataire du Peuple.
- Accepte la méthode de sélection de la candidature finaliste.

La proposition de candidature pour être validée doit être signée par :

- La personne candidate,
 - Et par 100 Citoyennes ou Citoyens qui acceptent les trois exigences ci-dessus et s'engagent à soutenir la candidature de la personne retenue selon les règles ci-après :
- Toutes ces propositions de candidature seront regroupées dans chacune des régions numérotées de 1 à 18, et dans chaque Chef-lieu de région sera organisé un 1er tirage au sort à partir de deux urnes, une pour les femmes et l'autre pour les hommes. Il en résultera 18 hommes et 18 femmes désignés candidats potentiels. Un second tirage au sort aura lieu dans la région n°1 entre les deux candidats femme et homme. Si la femme est tirée au sort, les femmes des régions « impaires » seront seules retenues comme candidates à la présidentielle et inversement pour les régions paires les hommes seront retenus comme candidats à la présidentielle. Il en résultera 18 personnes, 9 femmes et 9 hommes, qui à l'issue de leur campagne électorale pour cette Présidentielle du Peuple détermineront entre elles, au scrutin au jugement majoritaire, la personne qui représentera le Peuple apartisan à cette élection de 2027.

La nouvelle Constitution adoptée, elle s'engagera à favoriser sa mise en place et mettra fin à son mandat selon les règles de la nouvelle Constitution.

Cette personne s'engage à présider la République selon les objectifs définis à l'article 2.

Note : L'application du texte de 1871 sera utile pour le choix de la personne dans chaque région. (Voir ce texte en dernière page).

Les 18 personnes ainsi retenues (1 personne par région outre-mer compris). Elles bénéficieront d'un temps suffisamment long pour bien se connaître entre elles et se faire connaître sur le terrain et dans les médias.

Les modalités pratiques pendant cette période de pré-campagne seront définies dans le règlement intérieur.

Ce temps sera aussi utilisé pour coordonner les groupes régionaux sur les modalités d'actions de l'élection : tracts, affiches, meetings, assemblées citoyennes etc....

Les groupes régionaux seront les supports logistiques naturels de la campagne pour cette élection à la Présidence de la République de la personne retenue.

Article 7 – Projet de Loi référendaire - Fonctionnement

Les membres fondateurs et les membres participants sont invités à préparer le projet de Loi référendaire. Les textes seront proposés par les membres fondateurs. Les discussions feront l'objet de comptes-rendus par région et soumis aux membres fondateurs.

L'objectif est de trouver un consensus. Si les textes ne sont pas jugés assez précis, voire en contradiction avec notre objectif, ils seront réexaminés par les membres fondateurs qui rechercheront un accord, mais aucune négociation ne portera sur la **“limitation du transfert du capital pour les 1% les plus riches”**. Celle-ci ne doit pas permettre, de quelque façon que ce soit, aux héritiers de vivre une vie de rentier.

Dans le cadre de cette 3^{ème} exigence, le Président élu pourra faire participer les communes à sa rédaction et/ou faire appel à une convention citoyenne du type de celle sur le climat.

Article 8 – Règlement intérieur et Modifications statutaires

Le projet de règlement intérieur et les modifications statutaires seront proposés par les membres de l'association et seront validés par les membres fondateurs réunis en assemblée générale.

Aujourd'hui, les plus riches échappent en grande partie aux impôts sur les successions avec les nombreuses exemptions que 99% de la population ignore : Loi Dutreil, assurance vie, libéralité graduelle etc... qui seront supprimées avec ce référendum sur les successions.

Evolution des patrimoines bruts 2015 – 2021 (1)
source INSEE janvier 2023 et comptes nationaux

	2015	2021	Différence 2015/2021
< 1 ^{er} décile	2 200	1 900	-13,64%
Entre le 1 ^{er} et le 2 ^e déciles	8 400	8 300	-1,19%
Entre le 2 ^e et le 3 ^e déciles	22 200	21 500	-3,15%
Entre le 3 ^e et le 4 ^e déciles	60 600	64 300	+ 6,11%
Entre le 4 ^e et le 5 ^e déciles	128 300	142 100	+ 10,76%
Entre le 5 ^e et le 6 ^e déciles	189 200	211 500	+ 11,79%
Entre le 6 ^e et le 7 ^e déciles	250 400	285 900	+ 14,18%
Entre le 7 ^e et le 8 ^e déciles	330 100	383 300	+ 16,12%
Entre le 8 ^e et le 9 ^e déciles	878 349	1 172 201	+ 33,45%
> 90 et < au 99 centile	1 481 709	2 037 953	+ 37,54%
Les 1% les + riches	9 773 962	15 288 416	+ 56,42%

(1) Références : Insee janvier 2023, Piketty Capital et idéologie

Héritage maximum perçu par chaque enfant : 1 248 000 euros soit 1 200 000 euros (55 ans du SMIC annuel janv. 2026) +48 000 euros (héritage universel).

Entre 2015 et 2021 le SMIC a augmenté de 9,61 € à 10,25 € de l'heure soit une hausse de 6,67 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

ÉLECTIONS A LA COMMUNE

CITOYENS,

Notre mission est terminée; nous allons céder la place dans votre Hôtel-de-Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œuvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant; la solidarité n'est plus un vain mot: le salut de la République est assuré.

Si nos conseils peuvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaître, avant le scrutin, ce qu'ils attendent du vote aujourd'hui.

CITOYENS,

Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action; ils sacrifieront tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel. — Évitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin, cherchez des hommes aux convictions sincères, des hommes du Peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnue. Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Nous sommes convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maîtres.

Hôtel-de-Ville, 25 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :



AVOINE *éb.*, AUB. ARNAUD, G. ARSOLD, ASSI. ANGEUX, BOUTE, Jules BERGERET, BARICK, BARRAUD, BILLORAY, L. BOURSIER, BLANCHET, CASTIGNI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, FLEURY, FOURGÈRE, C. GAUDIER, GOLLIER, H. GÉRÉSME, GRELLIER, GROLARD, JOSSELYN, F. JOURDÉ, LAVALETTE, HENRY (Fortin), MALJOLLE, Edouard MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

1. BUREAU NATIONAL — Mars 1871 — 2.

Aujourd'hui les Citoyennes et les femmes seraient incluses dans ce texte.

Liste des membres fondateurs (publication différée)

[illegible]